

**CAHIER DE NORMES**  
**«LE MOHAIR DES FERMES DE**  
**FRANCE »**

# CAHIER DES NORMES «LE MOHAIR DES FERMES DE FRANCE »

## **A – INTRODUCTION :**

Les partenaires de la filière Mohair Française, soucieux de faire connaître et reconnaître la qualité de leur production, ont engagé une politique de distinction de leurs produits.

Celle-ci s'axe autour d'une définition du seuil de qualité minimum des produits, du contrôle de celle-ci et du marquage de ces produits.

Fiers de leur métier, ils s'engagent par la présente à une satisfaction totale de leurs clients

## **B- NORMES TECHNIQUES :**

### **1- Normes sur ruban peigné :**

	<b>Appellation kid-chevreau</b>	<b>Appellation Mohair</b>
- finesse maxi	32 microns	36 microns
- % jarre maxi.	5 mesures OFDA* 0.25 + ou- 0.15	5 mesures OFDA 0.25 + ou- 0.15
- coeff. de variation pour la finesse maxi.	35 %	35 %
- % maxi de fibres courtes	15% < à 40 mm	20% < à 40 mm

L'appellation en fonction du ruban utilisé se réfèrera au tableau ci-dessus.

\* Le laboratoire agréé pour la mesure OFDA est :

IFTH  
30 bd du Thoré  
81 200 AUSSILLON

### **2 – Pourcentage de mohair entant dans la composition des produits certifiés « LE MOHAIR DES FERMES DE FRANCE » :**

- Minimum 50 % mohair si le mohair associé à des fibres naturelles.
- Minimum 80 % mohair si le mohair associé à des fibres synthétiques.

### **3 – La garantie d’origine :**

Le mohair entrant dans la composition des fils provient des élevages FERMES DE France.

Cependant, si pour des raisons techniques et seulement dans ce cas-là, il s’avère nécessaire d’utiliser du mohair d’autres provenances, le pourcentage de ce mohair étranger ne pourra excéder 30%.

### **4 – Densité, titrage, composition et dimension :**

L’Interprofession respecte la législation mise en place par le service des fraudes en ce qui concerne les exigences d’écart pour la densité, le titrage, la composition ou les dimensions annoncées.

### **5 – Evolution des normes techniques :**

L’Interprofession s’engage à réaliser toutes les études permettant d’apporter une garantie supérieure et de faire évoluer les normes techniques dans ce sens.

## **B- CONTRÔLE ET AGREMENT :**

Le bureau de l’Interprofession es chargé :

- d’agréer les produits des structures de transformation sur présentation d’une fiche technique,
- de faire effectuer le contrôle des produits élaborés par les structures de transformation et mis en marché sous le certificat du MOHAIR DES FERMES DE France,
- de retirer l’utilisation du certificat pour des transformations qui ne respecteraient pas les conditions de qualité ci-dessus,
- de faire une synthèse annuelle des résultats de ses contrôles.

Il est également chargé de défendre les intérêts conjoints du consommateur et des partenaires de la filière en veillant à la bonne utilisation du certificat.

Il est chargé de mettre tout en œuvre au niveau des contrôles si besoin est, de la répression par les moyens juridiques à sa disposition.

## **D - APPOSITION DES CERTIFICATS DE QUALITE :**

A compter de la signature de ce cahier des normes, les structures de transformations s'engagent à identifier l'ensemble des produits par des outils qui leurs seront fournis par l'Interprofession.

En cas de non respect de cette clause et après une mise en demeure en bonne et due forme adressée par le bureau au contrevenant, une suspension temporaire d'utilisation du certificat pourra être prononcée par celle-ci.

### **E – RELATIONS ENTRE STRUCTURES DE TRANSFORMATION ET ELEVEURS :**

Chacun des éleveurs qui livre du mohair à la structure de transformation devra signer avec celle-ci un contrat qui stipulera les points suivants :

**- engagements de l'éleveur :**

- \* livrer du mohair produit en France.
- \* élever ses animaux dans le respect des conditions de bien être animal défini par le Ministère de l'Agriculture.
- \* utiliser les outils de l'Interprofession.

**- engagement de la structure de transformation :**

- \* livrer à l'éleveur des produits répondant aux normes ci-dessus,
- \* mettre à la disposition des éleveurs tous les outils mis en place par l'Association Interprofessionnelle au titre du certificat « LE MOHAIR DES FERMES DE FRANCE »,
- \* assurer un service de garantie totale pour tout produit défectueux.

Valable pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Fait à .....le.....

**ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE  
« LE MOHAIR DES FERMES DE FRANCE »**

**STRUCTURE**